



Le "Bulletin" printemps / été
2010



Mot du Maire

Chers concitoyennes et concitoyens,

Ce printemps, la neige et la glace, en se retirant rapidement, ont laissé apparaître un tout nouveau «look» pour la zone de débarcadère. Les travaux, payés dans le cadre du programme de subvention aux infrastructures, ont été entrepris tard l'automne dernier, et beaucoup de résidents saisonniers n'avaient pu en constater l'ampleur. Bien du changement, donc, pour notre petite ville, et ce sera certainement le sujet de plusieurs conversations cet été! En attendant, je vous invite à lire dans ces pages des informations pertinentes et éclairantes sur la nouvelle configuration.

En parlant de sujet de conversation, depuis l'été dernier, les nouveaux règlements d'urbanisme ont soulevé beaucoup d'interrogations chez nos citoyens. Bien sûr, ce sont des règlements très élaborés et qui ont l'apparence d'être compliqués. Nous croyons qu'il faut nous donner les moyens de bien comprendre les objectifs visés par la réglementation, les obligations légales qui en font partie (conformité avec la MRC, avec les lois et règlements provinciaux), et de démystifier certains articles qui pourraient porter à confusion.

C'est pourquoi votre Conseil municipal a décidé de donner la chance à tous de poser leurs questions. Le 10 juillet prochain, à 13h30, se tiendra une séance publique d'information au Centre communautaire.

Afin d'avoir une séance constructive, et de s'assurer d'avoir les bonnes réponses, toutes les questions devront être soumises par écrit

au plus tard le 25 juin. Cela nous permettra de traduire les questions reçues, de préparer et de traduire les réponses. Vous pouvez envoyer vos questions soit par courriel à maire@barkmere.org, soit par la poste au 182 chemin de Barkmere, Barkmere QC, J0T 1A0, ou encore les déposer directement à l'hôtel de ville. Nous ne répondrons pas à des questions qui n'auront pas été soumises au préalable, car nous voulons être certains de donner des réponses claires et exactes.

L'urbaniste Hélène Doyon sera présente à la rencontre. Ayant rédigé toute la réglementation, Mme Doyon est la mieux placée pour répondre clairement à nos questions. Nous nous assurerons de traduire ses interventions durant la séance et de publier par la suite les réponses à toutes les questions, même si le temps venait à manquer lors de la séance.

Le but de cet exercice n'est pas de donner des avis sur des demandes de permis : ceci est le rôle de l'inspecteur en bâtiments. Il ne s'agit pas non plus de reprendre les débats quelquefois houleux de l'an dernier; le processus d'adoption des règlements est terminé. Nous souhaitons pouvoir donner à la population des explications claires sur la raison d'être de certains articles de règlements et de dissiper les malentendus. Depuis notre élection l'automne dernier, nous voulons être à l'écoute et favoriser un dialogue constructif et positif dans notre communauté.

En terminant, je souhaite à toutes et à tous un excellent été chaud et ensoleillé, pour nous faire oublier la pluie et le froid de l'an dernier!

Luc Trépanier—maire

Les Articles

Le CCU	2
Le débarcadère	3
Le CCE	4
Systèmes septiques	5
Site WEB	5
Le débat sur les routes	6
Le mot du directeur générale	8

LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE BARKMERE-en bref-par France Boucher



QUI EST MEMBRE DU CCU?

Le CCU est composé de 9 membres nommés par résolution du Conseil municipal pour un mandat de deux ans. Il s'agit du maire, Luc Trépanier, de deux conseillers : Stephen Lloyd et France Boucher; de six résidents : **Sandra Matteau, Ken Mann, Barbara Pope, Suzanne P. Sylvestre, Susan de Schulthess, Serge Thibault.** ***

QUEL EST LE RÔLE DU CCU?

Étudier et soumettre au Conseil municipal des recommandations :

- sur toute demande qui lui est soumise conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- sur tous projets de règlements d'urbanisme, y compris sur des modifications de ces règlements;
- sur le plan d'urbanisme, y compris sur des modifications à ce plan d'urbanisme;
- sur toute question qui lui est soumise par le Conseil municipal.

DÉROULEMENT D'UNE RÉUNION

D'abord : Avoir quorum et avoir déclaré ses intérêts.

1. Les **réunions sont présidées** par le président du CCU ou, en son absence, par le vice-président.
2. Les assemblées du Comité se tiennent à **huis clos** ;
3. Les membres sont tenus à la **confidentialité** en ce qui a trait aux demandes qui leur sont soumises.
4. **Présence des requérants:** le CCU peut demander la présence du requérant mais celui-ci n'est pas tenu d'être présent. Lorsqu'il est présent il doit se retirer avant le début des délibérations et de sa recommandation à l'égard de la demande.

5. Les membres du Comité peuvent enjoindre aux employés municipaux et aux ressources professionnelles de se retirer aux fins de poursuivre les discussions à huis clos ;
6. En plus des demandes inscrites à l'ordre du jour, une demande peut être ajoutée à l'ordre du jour avec l'approbation de la majorité des membres présents ;
7. À la suite des discussions, le CCU **recommande** favorablement ou défavorablement la demande. Cette recommandation peut être accompagnée de commentaires de la part du CCU. Dans le cas d'une recommandation défavorable à l'égard d'une demande, cette dernière doit être justifiée;

8. **Vote des membres :**

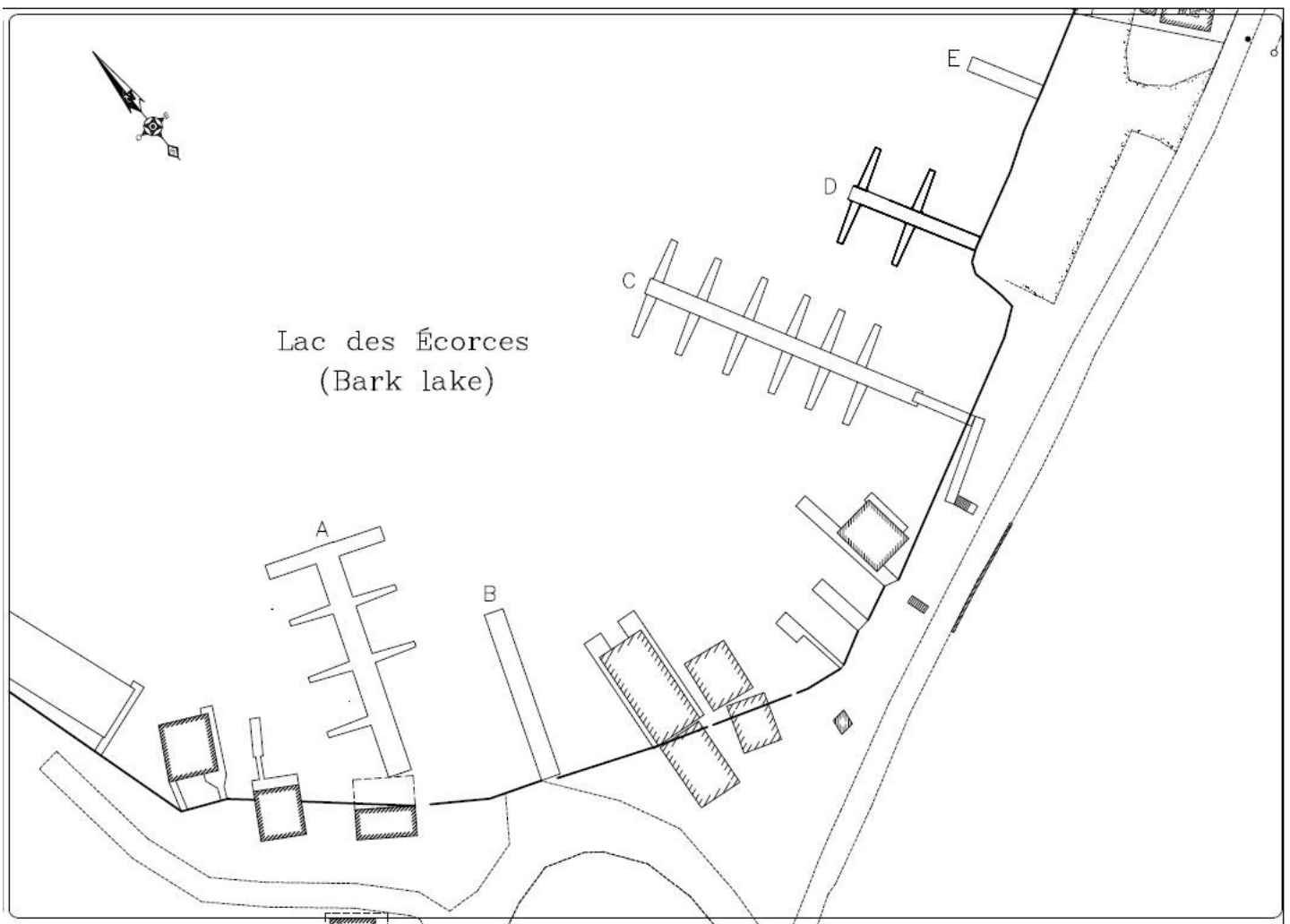
Les recommandations du Comité sont adoptées à la **majorité** des membres présents et sont soumises au Conseil municipal sous forme de résolutions. En cas d'égalité de voix sur une recommandation, celle-ci est réputée rejetée. Chaque membre présent a droit de vote et est tenu de l'exercer à l'égard de chacune des demandes qui lui sont soumises sauf dans les cas de conflits d'intérêts. Seul le président peut s'abstenir de voter. Le président ne dispose pas d'un vote prépondérant en cas d'égalité des voix.

9. Les membres du CCU peuvent **ajourner une réunion** et reporter la recommandation à l'égard d'une demande à une séance ultérieure ;
10. La greffière assiste d'office aux réunions et agit à titre de **secrétaire** du CCU, elle rédige le **procès-verbal** qui doit être adopté par les membres présents lors de cette assemblée, à une assemblée subséquente. Une fois qu'il est adopté, le président et le secrétaire signent le procès verbal.

En savoir plus??? Lisez le règlement 205 sur le site de Barkmere!!!

Configuration du débarcadère:

Vous trouverez dans ce bulletin la nouvelle configuration du débarcadère. Vous noterez que les nouveaux quais flottants ont été installés et qu'une nouvelle plateforme a été ajoutée à l'abri. De plus, cette année, l'aire du débarcadère sera réaménagée avec des arbustes et des fleurs pour en améliorer l'apparence. La zone de chargement a été déplacée à la droite des quais de location pour réduire les problèmes de circulation au débarcadère. L'aire de stationnement aux quais de location sera désormais fermée. Vous pourrez accéder ce stationnement pour le chargement et déchargement des voitures, mais celles-ci devront être garées dans le stationnement principal. Nous tenterons de reconfigurer le stationnement principal afin de pouvoir accueillir les voitures supplémentaires qui ne pourront se stationner près des quais de location.



- A : Quai principal
- B: Quai d'appoint, embarquement/débarquement de passagers, embarquement débarquement rapide de matériaux pour les barges.
- C+D : Quai de location
- E: Quai de stationnement longue durée des barges

À noter que la zone de stationnement de voitures entre les quais D et E devient une zone de dépôt de matériaux et/ou de passagers. Les voitures ne pourront plus être stationnées à cet endroit et devront l'être sur le terre plein central en face du quai principal (A).

Une passerelle a été aménagée afin de permettre aux conducteurs ayant déposé leurs passagers de rejoindre rapidement à pied la zone en question.

Une perspective sur l'environnement: le nouveau CCE démarre—Jake Chadwick



Votre nouveau comité consultatif en environnement (CCE) a été formé et a tenu ses premières réunions pour harmoniser ses objectifs pour cette année. Le CCE est composé de quatre membres du conseil, deux membres de l'APLÉ et de deux résidents. Présidé par le conseiller Jake Chadwick, l'équipe comprend Marie-Hélène Gauthier (vice-présidente du CCE), le maire Luc Trépanier, la conseillère France Boucher et le conseiller Jean Dubois, ainsi que Stuart Jack, Pierre Trempe et Brenda Bartlett : une solide équipe d'écologistes du Lac des Écorces.

Le CCE joue un rôle important dans la gérance de votre ville. Son mandat consiste à recommander au conseil les grandes politiques dans des domaines qui touchent sur l'environnement. Le CCE fera des recommandations sur les priorités sur lesquelles le conseil devra poursuivre à l'égard des sujets touchant l'environnement de la ville, d'élaborer des stratégies d'attaque et d'aider à l'élaboration des règlements associés. Le CCE travaillera en collaboration avec l'APLÉ ainsi que d'autres groupes environnementaux dans les municipalités avoisinantes afin de maximiser l'efficacité et de partager les meilleures pratiques.

Le 17 mars dernier, le CCE a eu sa première rencontre dans laquelle les priorités pour cette année ont été discutées et résolues. Dans sa décision relative aux priorités, l'équipe s'est concentrée sur les aspects les plus importants sur lesquels le conseil devrait se pencher pour minimiser l'impact environnemental sur la qualité de l'eau de nos activités sur le lac. La première priorité serait de continuer à veiller à ce que les **systèmes septiques** soient surveillés et remis conformes aux règlements provinciaux et municipaux. Un système septique médiocre est une des plus grande menace à notre lac et nous nous devons d'améliorer assidûment notre base de données de systèmes septiques et assurer un respect rigoureux des suivis (voir article connexe sur les systèmes septiques dans ce bulletin).

La deuxième priorité est la **restauration des berges** – faire en sorte que le littoral du lac qui a été compromis soit replanté pour se conformer au règlement provincial. Le rivage naturel du Lac des Écorces est la dernière et, peut-être, la plus importante barrière aux contaminants qui entrent dans l'eau et c'est donc essentiel qu'il soit protégé. Tous les propriétaires sont responsables de sa protection. Ils doivent se conformer au règlement provincial interdisant toute altération dans la zone de 15 mètres de la ligne des hautes eaux. De plus, ils doivent replanter lorsque nécessaire dans la zone de 5 mètres.

La quatrième priorité serait d'améliorer la surveillance et l'analyse de la **qualité de l'eau**. Nos objectifs ambitieux seraient d'améliorer et d'optimiser les données qui ont été cumulées au fil des années afin de mieux comprendre ce qui se produit à l'eau du Lac des Écorces. Finalement, nous voulons travailler spécifiquement à améliorer l'environnement de l'eau au débarcadère où une plus grande concentration d'activité a lieu, le rendant alors plus vulnérable aux conséquences à long terme.

Votre CCE demeure très motivé et compte sur votre soutien perpétuel pour atteindre ses objectifs pour 2010 et de conserver notre ville et lac comme nous l'aimons – naturel et sain.

Entretien des systèmes septiques – Le printemps fait appel à l'action

Le printemps étant arrivé, c'est le temps idéal pour faire une inspection de votre système septique pour en assurer son bon fonctionnement. Un système septique mal entretenu ou défectueux représente une des plus grande menace à la qualité de l'eau et il incombe à chaque résident de s'assurer que leur système septique est conforme aux règlements provinciaux et municipaux. Je vous rappelle que la loi provinciale stipule le pompage des réservoirs septiques à tous les deux ans pour résidents permanents et, tous les quatre ans pour résidents saisonniers; les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur qualifié. Les résidents qui utilisent beaucoup leur chalet devraient envisager un programme d'entretien plus fréquent. Attendu que c'est la première priorité du CCE, la ville continuera ses inspections annuelles aléatoires des systèmes septiques plus âgés. Les propriétaires des systèmes qui seront inspectés en seront avisés à l'avance. Nous vous demandons d'être proactifs pour le bien de l'environnement et de faire régulièrement des inspections et pompages de votre système septique. C'est également votre responsabilité de faire parvenir votre preuve de pompage (copie de la facture) à l'hôtel de ville. Finalement, nous tenons à vous rappeler qu'une autorisation préalable est requise pour toute modification à un système septique. Si vous avez des questions, s'il vous plaît

LE SITE WEB DE LA VILLE—Jean Dubois

Plusieurs d'entre vous ont probablement déjà visité le site Web de la ville de Barkmere. L'ancien conseiller Bruce Perron a assemblé ce site lors de son mandat précédent ainsi contribuant à la présence de Barkmere sur l'Internet. Ce site a rapidement suscité l'intérêt des résidents de Barkmere et a facilité la communication d'information pertinente aux citoyens. Je tiens à remercier Bruce pour la mise en place du site et d'avoir contribué à la présence de Barkmere sur la toile de l'Internet.



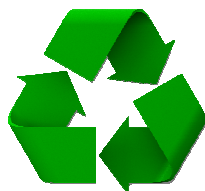
Les municipalités se doivent de publier plus en plus d'information sur leur site web. De plus, le site a évolué et sa structure ne satisfait plus aujourd'hui les besoins grandissants. On m'a donc mandaté pour rehausser le site de la ville. Vous verrez dans l'année courante une refonte du site vous permettant d'accéder plus aisément aux informations publiées. Parmi les sujets qui demeureront sur le site sont :

1. Le coin des actualités présentant les faits récents affectant notre communauté
2. Les règlements de la ville
3. Les archives des bulletins et des minutes des réunions du conseil
4. Les informations sur les services de la ville tels les déchets, l'accès aux débarcadères et le service d'incendie.

Nous aimerions avoir de vos commentaires pour aider à améliorer la communication des informations municipales aux citoyens.

SVP nous faire parvenir vos commentaires à «jean.dubois@barkmere.org».

La ville de Barkmere demande la participation des citoyens pour diminuer les dépenses de distribution reliées à ce «bulletin» et contribuer à la diminution de consommation de papier en nous faisant parvenir votre adresse courriel afin de distribuer les «bulletins» futurs



**SVP envoyer un courriel à «communications@barkmere.org» indiquant «*je veux mon bulletin par courriel*» afin d'obtenir les prochaines communications électroniquement.
(S.V.P. préciser votre adresse de correspondance aussi)**

METTRE AU REPOS LA QUESTION DES ROUTES — Stephen Lloyd



Rien n'a autant divisé la communauté ses dernières années que ce soi-disant débat des routes. Toutefois, notre longue tradition de réflexion modérée, de respect et de tolérance semble avoir prévalu. Nous semblons procéder de l'avant. Croyez-le ou non, la situation aurait pu être bien pire.

Dans la communauté voisine de Mont-Tremblant Nord, 85% des résidents n'ont accès que par bateau. Certains d'entre eux souhaitent construire des routes pour accéder à leur chalet. La majorité des citoyens s'y oppose. De multiples poursuites traînent toujours, certaines ayant durées plus de 10 ans. Les voisins poursuivent les voisins. Les résidents poursuivent la Ville. Les tribunaux se sont montrés incapables de démêler ces enjeux très complexes. Bien que les chalets de certains résidents ont été accordés le statut juridique d'«enclavés» selon le sens du Code civil du Québec, ils ne sont effectivement pas plus avancés de contraindre leurs voisins à leur laisser construire une route sur leurs terrains. Aucune des routes souhaitées n'a été construite et rien n'a été accompli autre qu'une discorde communautaire déplorable.

Il est évident que la Ville de Barkmere ne possède pas les ressources pour construire et entretenir un réseau de voies publiques municipales pour les propriétaires de chalet sur le lac. Toutefois, il est également évident qu'un autre modèle d'accès routier existe et que ce serait préférable pour la Ville de travailler au sein de ce modèle dans l'intérêt de tous les citoyens.

Le modèle alternatif selon lequel la Ville de Barkmere a décidé de travailler est celui de la «route privée sectorielle». Les zones entourant le Lac des Écorces sont maintenant divisées en 12 secteurs avec un secteur en particulier qui fut également divisé en 5 sous-secteurs. Selon des directives rigoureuses, une ou deux routes privées seront autorisées pour chaque secteur. Ces directives sont mises en place pour assurer que toute éventuelle «route privée sectorielle» respecte quatre grands principes : 1) que la route privée soit **planifiée**; 2) que la route privée ne perturbe pas **l'environnement**; 3) que la route privée n'influe pas sur les **paysages visuels** du Lac des Écorces; et 4) que la route privée soit mise en place de façon **durable**.

Planification de la route privée sectorielle

Le pire cauchemar de tous serait le scénario style «Far West» où chaque citoyen aurait l'approbation de construire sa propre route à son chalet. Les nouveaux règlements de la Ville de Barkmere mandate que les citoyens d'un secteur se réunissent entre eux ainsi qu'avec la Ville pour planifier l'aménagement le plus efficace de tout projet routier. Évidemment cet aménagement prendra le chemin le plus court, néanmoins il devra s'harmoniser avec les autres routes du secteur. L'aménagement devra permettre l'accès au plus grand nombre de propriétés dans le secteur afin de limiter le nombre total de chemins dans celui-ci. L'aménagement devra faciliter la circulation des services d'urgence et d'incendie et, en plus, assurer la sûreté et la sécurité des usagers de la route privée. Dans la planification d'une route privée sectorielle, les résidents d'un secteur doivent garder en tête que celle-ci sera utilisée par des particuliers en voiture habituelle et non par des équipements lents et à roues larges de compagnies forestières ou minières.

Toute demande de nouvelle route privée sectorielle doit inclure des documents montrant que l'accès légal a été accordé à ou par, selon le cas, toutes les parties impliquées dans le tracé de la route.

La protection de l'environnement

Une préoccupation importante des citoyens est l'impact des nouvelles routes et l'érosion qui leur est associée sur la qualité de l'eau du lac. Les routes sont notamment reconnues pour être perturbatrices de la faune et de la flore. Par conséquent, le tracé de toute nouvelle route privée sectorielle doit être disposé de façon à accommoder l'environnement existant. Le règlement de développement antérieur supposait que les terrains sur lesquels les routes allaient être construites étaient tout simplement des «espaces vierges». Dans le cadre du nouveau régime, les requérants seront tenus de démontrer une compréhension de l'écologie existante dans leur secteur et de démontrer comment leur projet routier ne perturbera pas celle-ci. Bien entendu, à éviter seront les zones humides, ainsi que les

pententes raides, les corridors biologiques et les zones ayant un habitat naturel de haute qualité. Les sommets de montagne sont à conserver et le couvert forestier devra être dérangé le moins possible.

Le réseau hydrographique d'un secteur ne devra pas être modifié de façon nuisible. Des mesures anti-érosions à la pointe de la technologie devront être appliquées durant et, suite à la construction. De plus, les normes de construction des routes privées seront imposées dans le cadre d'une utilisation régulière par les citoyens, possiblement pendant quelques saisons. Ces normes sont plus sévères que les normes des routes forestières étant donné que les opérations des compagnies forestières sont limitées à de courtes périodes, après quoi ces routes peuvent demeurer inutilisées pendant de nombreuses années.

L'impact visuel

Les nouveaux règlements sont très spécifiques quant à l'impact visuel de toute nouvelle route privée sectorielle. Elles **ne doivent pas** être visibles du lac. L'intégrité de Lac des Écorces doit être préservée. Toute demande d'une nouvelle route privée sectorielle doit inclure une étude de l'impact visuel sur le paysage, y compris les photomontages ou la simulation de modèles d'au moins trois perspectives.

Durabilité

Les gens arrivent et partent; les propriétés changent de main ou sont transmises d'une génération à une autre. La Ville de Barkmere est très soucieuse d'assurer que tout scénario de route privée sectorielle survit aux résidents bien intentionnés qui l'ont initialement élaboré. Le problème des resquilleurs dans tout groupe ayant à effectuer périodiquement des contributions financières est bien connu. De plus, comment feront les complices d'une route privée sectorielle pour mieux partager la responsabilité entre eux dans le cas où, par exemple, un accident surviendrait suite à un mauvais entretien? La Ville n'interviendra pas pour rendre «publique» une route privée sectorielle simplement parce que ses constructeurs originaux y ont perdu tout intérêt ou sont incapables de l'entretenir efficacement. Par conséquent, toute question de «durabilité» doit être constituée dès le départ. Les droits et obligations doivent être attachés aux propriétés plutôt qu'aux individus.

De plus, la demande d'une route privée sectorielle doit inclure des plans de suivi annuel de contrôle d'érosion, ainsi que des méthodes d'entretien adéquates.

Ainsi, découlant du texte précédent, le processus d'élaboration de toute nouvelle route privée sectorielle est compliquée; elle requiert une planification à long terme, une expertise en construction propice, une évaluation rigoureuse de l'impact environnemental, et une synthèse délicate du consensus communautaire. Ces projets vont au-delà de la portée d'une ordonnance «unique» du tribunal. Donc, pour assurer l'implantation efficace et harmonieuse, la Ville de Barkmere requiert que tout projet de route privée sectorielle soit étudié par un panel de citoyens en plus des inspecteurs de la ville. Le conseil peut également exiger une consultation publique sur le projet. Les règlements sur les *Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) prévoient des critères selon lesquels le *Conseil consultatif en urbanisme* (CCU) doit examiner ces projets et travailler avec les résidents impliqués. L'objectif est de faire en sorte que tous les détails fondamentaux associés à veiller à ce que les préoccupations de la planification, de la protection environnementale, de l'impact visuel et de la durabilité soient respectés dans l'intérêt de tous les citoyens.

LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Information et rappels :

Un des rôles du directeur général est d'assurer le respect des règlements municipaux. Malheureusement, ceci implique réitérer les faits et directives que devraient suivre chaque citoyen. Les points suivants ont été portés à votre attention dans le passé. Rappelez-vous que les règlements ont été établis pour protéger l'environnement et le bien-être de chacun.

Permis et certificats d'autorisation:

Avant d'entreprendre un projet, il vous incombe de vous renseigner si un permis est requis pour celui-ci. Vous pouvez vous renseigner en visitant notre site web où tous les règlements sont à votre disposition. L'inspecteur en bâtiment et moi-même nous ferons un plaisir de vous aider à remplir le formulaire de demande de permis et de vous informer de tout ce qui est requis.

Tonte de gazon:

D'énormes progrès ont été réalisés l'année dernière pour renseigner les citoyens du règlement relatif à la tonte de gazon. La majorité des résidents suivent de près ce règlement et nous tenons à les remercier de leur coopération. Toutefois, d'autres ne respectant toujours pas ce règlement sont sollicités de bien vouloir s'y souscrire pour le bien de la communauté et pour protéger votre lac. La coupe de gazon dans les premiers 15 mètres de la ligne des eaux hautes est prohibée, à l'exception d'un passage de 2,5 mètres de votre quai. Si de plus amples renseignements vous sont nécessaires, n'hésitez pas à nous joindre à l'hôtel de ville.

Prévention des incendies :

Nous tenons à vous rappeler que ce serait avantageux d'équiper votre chalet d'alarmes incendie adéquates. Considérant que plusieurs font usage de propane pour le chauffage, une alarme pour détecter le monoxyde de carbone serait bénéfique. Également, pour prévenir le feu de cheminée chez ceux chauffant au poêle à bois, un ramonage serait avantageux. D'ailleurs, dans plusieurs villes une loi stipule un ramonage une fois par année. Les feux d'extérieur sont permis seulement lorsque l'affiche de dangers de feu indique un niveau de risque faible et lorsque le vent n'est pas problématique. Cette affiche est fixée à l'entrée du village. Protégez votre investissement et redoublez la prudence.

Horaire des préposés au débarcadère :

Les préposés au débarcadère seront sur place les fins de semaine, suite à la fonte des glaces, jusqu'à la fin de semaine du 24 juin. Par la suite, il y aura un préposé sur place 7 jours par semaine.

Heures des préposés du lundi au vendredi : 8 h à 10 h et 13 h à 17 h

Heures des préposés le samedi et dimanche : 8 h à 11 h et 13 h à 17 h

Toute personne désirant mettre un bateau à l'eau avant ou après ces heures doit en aviser le préposé au moins 24 heures à l'avance; contactez Iona au 1-819-687-3984 ou laissez un message à l'hôtel de ville au 1-819-687-3373.

POUR NOUS REJOINDRE

Hotel de ville

Heures d'ouvertures

De mai à octobre:

Mercredi, vendredi, samedi: de 8h00 à 16h00

Téléphone 819-687-3373

Télécopieur 819-681-3375

Personnel:

Directeur général	Mike Trudel	1-819-687-3373	(dgbarkmere@gmail.com)
Inspecteur en bâtiments	TBD	1-819-681-3374	(inspecteur@barkmere.org)
Greffière	Johanne Courte	1-819-687-3373	(greffe@barkmere.org)
Trésorier	Robert Mearns	1-514-636-1613	(mearns.barkmere@sympatico.ca)
Chef des installations	Yvon Dion	1-819-421-3375	(iona.yvon@sympatico.ca)
	Premier répondant en cas d'urgence		
Préposée au débarcadère	Iona Dion	1-819-687-3984	(iona.yvon@sympatico.ca)

